

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 16

Date de convocation : le 13 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 22 du mois de juin à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Philippe BLOCK, M. Franck COUETTE COSSE, M Xavier MUSSOTTE, Mme Catherine MARCHAL, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Céline PAUQUET, M Jérémy DUMEAU, M Raymond RIBES, M Jean Hugues DUFOUR

**POUVOIRS** : M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, M. Mathias LOUIS donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK,

**ABSENT** : Mme Isabelle ROY, Christian BOYER

Secrétaire de séance : M. Franck COUETTE COSSE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2017.

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 39 : Création d'un poste d'agent technique à compter du 1 juillet 2017
- D 40 : Validation du règlement intérieur des services périscolaires (APS, TAP, pause méridienne)
- D 41 : Subvention pour le festival bulles en chais
- D 42 : Subvention de 300 euros à la pétanque
- D 43 : Validation des nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée 2017/2018
- D 44 : Demande de subvention au département pour le FDAEC
- D 45 : Demande de subvention à la DRAC pour la restauration du tabernacle
- D 46 : Coup de pouce aux familles : subvention de 25 euros à Danse tempo
- D 47 : vente d'une parcelle à M Dubos
- D 48 : Décision modificative : travaux mairie : augmentation de 1151 euros sur ce chapitre par prélèvement sur dépenses imprévues
- D 49 : Décision modificative : opération 169 : modification d'affectation
- D 50 : validation du règlement du cimetière

Monsieur le Maire propose d'ajouter une 51<sup>e</sup> délibération à ce conseil municipal. Elle concerne l'attribution d'une subvention de 1000 euros à l'association franco allemande pour la célébration des 50 ans du jumelage. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

#### D 39 OBJET : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que David Patachon a été recruté en contractuel au 1 janvier. Il donne une totale satisfaction. Monsieur le Maire propose donc de le nommer à compter du 1 juillet en tant qu'agent technique. Il vient ainsi en remplacement de Monsieur Stéphane Vieillefond. Il ne s'agit en effet pas d'un agent supplémentaire. Monsieur le Maire précise que ce nouvel agent est davantage sur le terrain ce qui soulage

l'équipe. Il rappelle par ailleurs que l'équipe des agents techniques est gérée par Mme Peneau, et que la moyenne d'âge des agents est d'une petite quarantaine d'année.

Monsieur le Maire propose de créer le poste au tableau des effectifs à compter du 1 juillet 2017.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1 juillet 2017:

#### TABLEAU DES EFFECTIFS

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pouvoir
Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	6	5	1
Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	5	5	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	1	
Attaché principal	1	1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
TOTAL	18	17	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 40 OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES : APS TAP PAUSE MERIDIENNE**

Monsieur le Maire informe que la commune est obligée de rédiger des règlements intérieurs pour les différents services périscolaires. Jusqu'à présent, chaque service avait son propre règlement. Dans un souci d'harmonisation et de continuité des services, il est proposé de fusionner les 3 règlements.

#### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX :**

##### **pause méridienne/restaurant scolaire, TAP, accueil périscolaire**

#### **❖ Article 1 : règles communes aux différences services**

- L'inscription :*** les enfants ne peuvent fréquenter ces services que s'ils ont été préalablement inscrits. L'inscription se fait auprès des services administratifs de la mairie. Pour les TAP, tous les enfants sont inscrits d'office et les familles qui ne souhaitent pas que leurs enfants fréquentent ce service (ponctuellement ou à l'année), doivent le signifier par écrit. Dans la mesure du possible les absences ponctuelles sont à éviter afin de profiter au mieux de la progression des activités proposées.
- Documents à fournir :*** fiche de renseignements, fiche individuelle sanitaire de liaison, copie du certificat de vaccination, attestation d'assurance extrascolaire, attestation de carte vitale sur laquelle apparait l'enfant, copie de la carte d'allocataire caf ou msa, copie des pièces d'identité

*des parents et personnes autorisées à venir chercher l'enfant., photo d'identité de l'enfant, accusé de réception du présent règlement.*

- 3. **Santé** : En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par le personnel encadrant, et la famille sera prévenue par téléphone si cela s'avère nécessaire. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaire (appel du SAMU qui mobilise les secours nécessaires). La famille est immédiatement prévenue. Cela suppose au préalable que les familles communiquent des coordonnées téléphoniques à jour (des parents et des personnes indiquées dans la fiche de renseignements).*
- 4. **Maladie** : aucun enfant présentant un risque de contagion ne sera admis au sein des services gérés par la commune.*
- 5. **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : pour les enfants astreints à un régime particulier (allergies), ou souffrant de pathologies particulières (asthme etc...), un projet d'accueil individualisé doit être impérativement signé par le médecin scolaire, les parents et la commune, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime ou traitement à suivre. Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant et la posologie prescrite.*
- 6. **Règles de savoir-vivre et sanctions** : le temps de pause méridienne et les temps périscolaires sont des temps de détente. Pour un bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres. L'enfant doit respecter ses camarades, les locaux et le matériel, les agents et animateurs. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service, fera l'objet d'un avertissement oral. Des petites mesures pourront être prises (mise à l'écart momentanée, discussions, excuses etc...). Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet, et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement du repas ou des activités, se verront attribuer une croix (document écrit transmis aux parents et à la commune sur lequel est mentionné le nom de l'enfant, l'animateur ayant mis la croix, et les circonstances). Au bout de trois croix, l'enfant sera convoqué avec ses parents par Monsieur le Maire. Ce dernier pourra être amené à prendre une sanction, toujours en rapport avec la faute commise. En cas de faits graves, l'enfant et sa famille pourront être convoqués par Monsieur le Maire sans avertissement préalable. Une exclusion de 3 jours des services périscolaires et de la pause méridienne pourra être envisagée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée et signifiée par écrit aux responsables légaux. La directrice de l'école sera prévenue des mesures prises.*

*Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.*

*Enfin, aucune remarque ou contestation ne devra être faite directement par les parents à l'encontre d'un agent communal. Les parents devront s'adresser aux élus en charge des écoles ou aux services administratifs de la commune.*

❖ **Article 2 : règles propres à l'accueil périscolaires**

- 1. **Utilisation du service** : en raison du nombre de places limité, seuls les enfants dont au moins un des parents travaillent, pourra être accueilli.*

2. **Horaires** : l'accueil périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30; les mercredis, les horaires seront les suivants 7h30 à 8h20 . Le respect de ces horaires est impératif.
3. **Emargement** : pour l'accueil du matin, les accompagnateurs devront impérativement accompagner l'enfant auprès du personnel et signer le registre justifiant l'heure d'arrivée ; la même démarche sera à effectuer le soir.
4. **Cartable** : pour des raisons de sécurité, lors du trajet entre l'APS et les écoles, les enfants devront porter leur cartable sur le dos, sauf contre indication médicale attestée.
5. **Gouter** : un gouter est proposé aux enfants chaque soir ; ce goûter est offert par la commune.
6. **Chaussons** : le port des chaussons est obligatoire dans les locaux de l'APS
7. **Participation financière** : la participation financière des familles est facturée à la ½ heure, en fonction d'un barème basé sur le quotient familial. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération. Toute demi-heure commencée est due. Un tarif spécial est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune ainsi que ceux dont le dossier est incomplet. En outre, le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas produire un justificatif de revenus, ou de quotient familial ; les parents qui n'auront pas récupéré leur enfant à l'heure de la fermeture devront s'acquitter d'une amende équivalente à 2 heures de garde par enfant au tarif extérieur. Tout retard devant être signalé, si aucun parent ne prend contact avec le service, c'est la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant.

Quotient familial	Tarifs à partir de 1 <sup>er</sup> janvier 2016 par ½ heure	
	Matinées	Après-midi
inférieur à 550	0.20 €	0.20 €
551 à 900	0.30 €	0.30€
Supérieur à 901	0.35 €	0.35 €
Extérieur ou dossier non à jour	1.10 €	1.10 €

❖ **Article 3 : règles propres aux TAP**

*Le cadre* : les TAP ont lieu les jeudis et vendredis de 13h30 à 15h. Les activités sont initiées dans le cadre d'un projet Educatif de Territoire (PEDT) qui en fixe les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités opérationnelles de mise en œuvre. Ce document est consultable sur demande.

❖ **Article 4 : règles propres à la pause méridienne et au restaurant scolaire**

1. **Fonctionnement** : la pause méridienne, placée sous la responsabilité de la commune, s'étend de 11 h45 à 13h35. Durant cette période, les enfants bénéficient d'un repas. La restauration est un service facultatif mis à la disposition des enfants scolarisés à Barsac. Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le reste du temps, les enfants bénéficient d'une animation assurée par des animateurs qualifiés.
2. **Le service de cantine** : les repas sont élaborés par le cuisinier, et confectionnés sur place à base de produits frais et locaux. Les menus sont affichés au restaurant scolaire et à l'école.

**Réservation** : Chaque jour les familles (soit en cochant une feuille en maternelle, soit lors d'un appel en élémentaire) indiquent si l'enfant prend le repas ou pas. La présence des enfants est ensuite contrôlée lors de leur prise en charge par les animateurs au moment du repas. La facturation est établie en fonction du nombre de repas effectivement pris. Tout repas réservé devra être payé.

**Règles** : le temps de repas doit être un moment convivial réservé à la conversation, la détente, l'échange et la découverte de mets. Pour cela :

- Chaque enfant se lave les mains avant le repas
- Les entrées et sorties se font dans le calme conformément aux consignes des adultes
- Pendant le repas, l'enfant se tient correctement et parle doucement
- Il goûte les plats, mange proprement, évite le gaspillage
- Avant de partir, l'enfant laisse la table propre et en ordre

**Tarif** : il est fixé annuellement par le conseil municipal. Il est actuellement de 2.93 euros. La facturation est mensuelle. Tous les repas réservés sont facturés sauf présentation d'un certificat médical.

3. **Le service de surveillance et d'animation** : avant ou après le repas, en fonction du service auquel ils participent, les enfants ont le choix entre des jeux libres, ou des animations proposées par les personnes qui assurent la surveillance de la pause méridienne.

#### ❖ **Article 5 : publication du règlement**

1. **Affichage** : le présent règlement est affiché à l'école, à l'APS et consultable en mairie
2. **Notification** ; un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.
3. Le présent règlement pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après lecture du nouveau règlement, est invité à l'approuver.

**POUR : 14  
M LOUIS)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (MME PAUQUET,**

#### **D 41 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BULLE EN CHAIS**

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **1 500€** à l'association Bulles en chais pour l'organisation du festival de la BD les 30 septembre et 1 octobre prochains.

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	16 985.17 euros
RESTE A ENGAGER	16 514. 83 euros
SUBVENTION à bulles en chais	1 500 euros



	enseignement	
	pause méridienne	24 heures d'enseignement
	TAP	3 h de TAP
	garderie	

L'avis de l'inspection académique a été sollicité. M Joan Mathé , inspecteur de circonscription a apporté la réponse suivante :

« Je vous confirme que j'émetts **un avis favorable** à l'organisation du temps scolaire que vous m'avez soumis »

Monsieur le Maire tient à ajouter que le choix de faire des TAP sur 2 demi-journées a également été justifié par l'attribution de subvention. Il précise que le sujet des TAP a été abordé en communauté de communes. Tout le monde est assez unanime pour dire qu'il ne faut pas bouger cette année, notamment en raison des personnes embauchées, et du fonctionnement des centres de loisirs. Il ajoute qu'à ce jour, aucun décret n'a été communiqué à la commune. Une modification pourra être envisagée pour la rentrée 2018. Une discussion sera en amont menée avec les familles et les différents intervenants, et le projet sera soumis à l'éducation nationale.

Les modifications des horaires proposées pour la prochaine rentrée sont les suivantes : les horaires de la maternelle et de l'élémentaire sont lissés, la journée commence un peu plus tôt, et la pause méridienne est un peu allongée afin de permettre de faire 3 services de cantine et ainsi d'offrir aux enfants un temps de repas plus agréable. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui travaillent sur le sujet.

Monsieur Dufour se demande, au sujet de l'allongement de la matinée, si l'heure du repas ne sera pas trop tardive.

Madame Bédouret Eyhartz précise que les enfants mangent déjà au sein de différents services. Les horaires ne changent pas. La différence ne concerne que le nombre d'enfants au sein de chaque service, et la fin de la superposition des groupes. Elle ajoute que chaque mercredi un fruit est distribué aux enfants. Par ailleurs, à la demande des enseignants, il n'y a plus de goûter distribué le matin dans le cadre de la lutte contre l'obésité. La justification principale de ce changement était d'offrir aux enfants un repas plus calme, et de bonnes conditions de repas.

Monsieur le Maire insiste sur le fruit du mercredi qui est offert par la mairie et subventionné à 80% par l'Europe. Tout cela est fait dans l'intérêt des enfants. Il ajoute qu'aujourd'hui beaucoup d'enfants ont déjà une longue matinée car beaucoup arrivent tôt à l'accueil périscolaire. Monsieur le Maire rappelle ensuite l'importance de boire notamment en période de canicule. Il remercie les associations d'avoir libéré le foyer climatisé ce qui a permis de mettre les classes au frais pendant l'après midi durant la canicule. Les enfants se sont ainsi rafraichis. La commune a par ailleurs fait l'acquisition de nombreux ventilateurs.

Monsieur le Maire soumet donc la validation de ces horaires au Conseil Municipal.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 44 OBJET : FDAEC 2017**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes (FDAEC) votée par le Conseil Départemental de la Gironde. Il rappelle que ce fond a été mis en place par Philippe Madrelle.

La réunion cantonale présidée par M. Hervé GILLE, et Sophie Piquemal Conseillers Départementaux, a permis l'attribution en faveur de la commune d'une somme de **15 205 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les actions suivantes :

	HT en €	TTC en €
Op 169 – achat de matériel : aspirateur à feuilles	6 945 euros	<b>8 334 euros</b>
Op 190 – travaux mairie	5 125.24 euros	<b>6 150.28euros</b>
Op 216 – cimetière : columbarium	4 983.33 euros	<b>5 980 euros</b>

Op 226 – complexe Bastard- sanitaire tennis	5 431 euros	<b>6 517,20 euros</b>
Op 192 – travaux école- climatisation	3 666.39 euros	<b>4 399.67 euros</b>
TOTAL	26 150.96 euros	<b>31 381.15 euros</b>

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une « aide aux autres investissements » pour les opérations ci-dessus, soit la somme de **15 205 euros** (maximum 80 % du HT), soit 400 euros de plus qu'en 2016  
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour la somme 16 176.15 € TTC

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le projet
- d'accepter le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 45 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TABERNACLE**

Monsieur le Maire informe que la restauration du tabernacle de l'Eglise avait été oubliée par l'architecte qui avait programmé l'ensemble des travaux, et donc aucune demande de subvention n'a été déposée. La restauration de 2 tableaux a également été oubliée.

Il s'avère que cette restauration est indispensable.

Une demande d'autorisation a été déposée auprès des services de la DRAC.

Il est également possible de déposer une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 10 800 euros HT

Demande de subvention auprès de la DRAC : 5 400 euros HT

Participation de la commune : 5 400 euros HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande de subvention.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire se félicite des travaux en cours. Il précise pour l'anecdote qu'un document de 1973 a été retrouvé dans lequel il était inscrit que les pompiers étaient intervenus pour enlever toutes les toiles d'araignées. Un autre hommage a été retrouvé ; il concerne le remerciement des personnes ayant participé à la restauration des voutes en 1984.

Tous ces hommages seront conservés.

#### **D 46 OBJET : SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2016**

Monsieur le Maire rappelle que pour la deuxième année, la commune a mis en place le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de 6 à 11 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune. Les clubs n'ayant pas finalisé les inscriptions à la fin de l'année 2016, ils n'ont fait passer les listes des enfants inscrits que début 2017.

Une première partie des subventions ont été attribuées au mois de mars.

Un petit oubli a été fait, d'où la nécessité de reprendre une délibération pour attribuer 25 euros à Dance tempo :

- **Dance Tempo : 1 enfant**

Le montant de la subvention attribuée est le suivant :

- Dance Tempo : 25 X 1 : 25 euros

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 47 OBJET : VENTE PARCELLE A M ET MME DUBOS**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont en cours au niveau du parking du stade. La commune possède la parcelle où est aménagé le parking ainsi que le bâtiment situé au 15 rue du 11 novembre. De ce bâtiment dépend



un appentis et un petit bout de terrain enclavés dans une parcelle appartenant à la famille Dubos. Si elle les avait gardés, la commune aurait dû les faire démolir.

La commune n'a prévu aucun aménagement sur cette parcelle de 50 m<sup>2</sup>.

La famille Dubos a sollicité la commune pour l'achat de ce terrain.

Les services des domaines ont procédé à une évaluation. Le 16 mai 2017, le service des domaines a évalué la parcelle à 3 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc de vendre cette parcelle à M et Mme Dubos pour un montant de 3 000 euros. Le document d'arpentage reste à la charge de la commune. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur. Cette vente annulera dans la foulée le droit de passage de M Dubos sur la parcelle de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à vendre cette parcelle et à signer l'acte de vente chez le notaire.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 48 OBJET : DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débuté devant la Mairie. Ils sont pour le moment faits en régie mais il sera également nécessaire de faire intervenir des entreprises notamment pour poser des carreaux de Gironde. Le souhait est que ces travaux soient terminés lors de la venue du jumelage début août. Du gazon sera également semé.

Il manque sur cette opération la somme de 1 151 euros. Il informe par ailleurs que les 5 000 euros affectés initialement l'ont été au mauvais article.

Monsieur le Maire propose de faire l'opération suivante :

Opération 190 : travaux mairie :

21 311 : - 5 000 euros

020 : - 1 151 euros

21 135 : + 6 151 euros

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 49 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : MODIFICATION D'AFFECTION**

La commune a été obligée de remplacer en urgence un chariot défectueux au restaurant scolaire. C'est un matériel utilisé au quotidien.

Afin de faire cet achat, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 169 par prélèvement sur dépenses imprévues :

Article 2188 : + 230 euros

Article 020 : - 230

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 50 OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est très attentive à son cimetière et à son entretien. Une procédure de reprise des sépultures dites à l'état d'abandon a notamment été engagée.

Dans ce même objectif, il a été décidé de mettre à jour le règlement du cimetière adopté en janvier 2000, en y intégrant notamment les changements liés à l'arrêt de l'usage des pesticides, et à l'enherbement du cimetière. Cette délibération avait été mise à l'ordre du jour du dernier conseil puis retirée.

Monsieur le Maire propose que le nouveau règlement soit envoyé à l'ensemble des propriétaires des concessions. Cela permettra de faire un rappel au cadre à tout le monde.

Le règlement ayant été envoyé à tout le monde, il n'en est pas fait lecture en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de valider le document, et éventuellement de le modifier en cours d'année si certaines erreurs sont constatées.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du nouveau règlement au vote de l'assemblée.

Son application entrera en vigueur au 1 juillet 2017.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M DUFOUR)**

## **D 51 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUMELAGE**

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au comité de jumelage pour la célébration des 50 ans du jumelage entre Wollstein et Barsac. En effet, comme il s'y était engagé, la commune a décidé de faire un effort particulier pour la célébration du cinquantenaire du jumelage. Cette subvention exceptionnelle s'ajoutera au 800 euros de subvention de fonctionnement annuelle. La commune prendra aussi en charge le cadeau fait aux allemands (2 bouteilles de vin), tous les apéritifs, et les repas des élus. Monsieur le Maire ajoute qu'ont aussi été invités les anciens maires. Mme Mussotte et M Paniagua ont confirmé leur présence. D'autres cadeaux sont prévus mais pour le moment cela reste une surprise. Il informe ensuite qu'un hommage au monument aux morts aura lieu le dimanche soir, suivi de la signature du livre du cinquantenaire à la Mairie. Tout cela a été discuté et mis en place avec l'association de jumelage. Il est ravi que tout se soit bien passé.

Monsieur Dufour informe qu'il s'abstiendra car il fait partie de l'association.

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	19 085.17 euros
RESTE A ENGAGER	14 414,83 euros
SUBVENTION au comité de jumelage	1 000 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	13 414.83 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention de fonctionnement au comité de jumelage pour le montant ci-dessus proposé.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.